

LETTRE OUVERTE

Le Secrétaire Général National SPS - CEA

À

Monsieur le Directeur d'Administration Pénitentiaire

Objet : Délais de traitement des dossiers administratifs

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur des difficultés que rencontrent les personnels.

En effet, la reconnaissance des droits statutaires des agents pénitentiaires ne peut souffrir de délais injustifiés. Parmi ces droits, la reprise d'ancienneté constitue un élément fondamental du parcours professionnel des agents, garantissant une évolution de carrière juste et conforme aux textes en vigueur. Or, il apparaît que ce droit, pourtant dûment inscrit dans la réglementation, est trop souvent retardé, au détriment des personnels qui servent l'État avec dévouement.

Les remontées du terrain sont sans appel : de nombreux agents, après avoir scrupuleusement respecté les procédures en vigueur (constitution et transmission des dossiers complets, suivi régulier auprès des services concernés), constatent des délais de traitement anormalement longs, voire un silence administratif pesant. Ces retards ne sont pas sans conséquence : ils impactent directement la carrière des agents, génèrent une incertitude préjudiciable et contribuent à un sentiment d'injustice croissant au sein des établissements pénitentiaires.

Notre administration se doit d'être à la hauteur des attentes de ses personnels. Il est impératif que des mesures correctives soient prises sans délai afin de garantir une gestion rigoureuse, équitable et transparente des dossiers de reprise d'ancienneté. À cet effet, nous sollicitons :

- 1. Une mobilisation immédiate des ressources nécessaires pour résorber les retards accumulés et assurer un traitement assidu des dossiers en attente.
- 2. La mise en place d'un suivi individualisé et transparent permettant aux agents de connaître l'état d'avancement de leur demande à chaque étape du processus. Un outil numérique accessible à tous constituerait une avancée majeure pour garantir la traçabilité et la visibilité des démarches.

3. L'engagement d'un délai maximal de traitement afin d'éviter que certains dossiers restent en suspens pendant des mois, voire des années, sans justification valable. La prévisibilité et la rigueur dans la gestion de ces demandes doivent devenir la norme.

L'Administration pénitentiaire a le devoir d'accompagner ses agents avec la même exigence que celle qu'elle attend d'eux dans l'exercice de leurs missions. La reconnaissance de leur ancienneté ne doit être ni une faveur ni une option, mais une garantie statutaire appliquée avec diligence et équité.

Aussi, nous attendons des réponses concrètes et des engagements fermes. Les personnels pénitentiaires ne peuvent plus se contenter de promesses sans effet. Nous restons attentifs aux mesures qui seront mises en œuvre et demeurons disponibles pour toute concertation visant à résoudre cette situation dans les meilleurs délais.

Dans l'attente d'une réponse à la hauteur des enjeux, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Secrétaire Général National SPS – CEA

Christy NICOLAS